

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 27 MARS 2017 À 17 HEURES 30

N° DEL2017_036 : CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCÈS AU SERVICE
COMMUNAUTAIRE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le lundi 27 mars 2017 à 17 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRERE

Secrétaire : Monsieur Pierre DOAT

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Patrice BEDIER, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGHE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BETEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Robert AZAIS, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Agnès BRU

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,
Messieurs, madame, Philippe GRANIER, Marie-Claire MALROUX, Yves CHAPRON

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Odile LACAZE (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Claude LECOMTE (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Laurence PUJOL), Elodie NADJAR (pouvoir à Patrice BEDIER), Marie-Louise AT (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE)

Votants : 37

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

**N° DEL2017_036 : CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCÈS AU SERVICE
COMMUNAUTAIRE DE MÉDECINE DU TRAVAIL**

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

Après deux ans de vacance du poste, la communauté d'agglomération a recruté un médecin de prévention, qui exerce ses fonctions à temps complet depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le cadre du service commun des ressources humaines pour le compte de l'agglomération et de la ville d'Albi.

Les autres collectivités du territoire, qu'elles soient parties prenantes du service commun ressources humaines ou non, ont des conventionnements existants avec le centre de gestion ou le service paritaire de santé du Tarn.

En raison du nombre insuffisant de médecins du travail, l'exercice effectif de ces conventionnements n'est pas satisfaisant et plusieurs collectivités du territoire souhaitent conventionner avec l'agglomération pour prise en charge du suivi médical de leurs agents par le médecin de prévention de l'agglomération.

Cette volonté s'inscrit dans la démarche de mutualisation à l'œuvre sur le territoire.

Par ailleurs, d'autres institutions partenaires ont également démarché l'agglomération pour bénéficier, par conventionnement, des services du médecin de prévention de l'agglomération.

Il est donc proposé aux collectivités du territoire et éventuellement à d'autres partenaires intéressés par un conventionnement en matière de médecine du travail de rejoindre le service de santé de l'agglomération.

Cette collaboration serait réglée par conventionnement, sur des modalités similaires aux conventionnements existant pour les collectivités du territoire :

- Conventionnement pour 3 ans, renouvelable,
- Tarification par agent, sur la base des tarifs pratiqués par les services existants sur le département : 85€ par an et par agent

Un conventionnement de même nature pourrait être mis en œuvre avec d'autres partenaires, sous les réserves et conditions suivantes :

- Conventionnement pour un an, renouvelable
- Tarification par agent, sur la base des tarifs pratiqués par les services existants sur le département et prenant en compte une valorisation de la mise à disposition des locaux : 95€ par an et par agent.

Ces conventionnements avec d'autres partenaires que les collectivités du territoire seront envisageables sous réserve de capacité du médecin du travail à fournir un service de qualité.

Les modalités de ces collaborations seront réglées par conventions.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 mars 2017,

Considérant la logique de mutualisation à l'œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Considérant la pénurie de médecins du travail,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de proposer un conventionnement avec les collectivités du territoire pour leur permettre de bénéficier des services du médecin de prévention de l'agglomération,

FIXE le tarif du suivi médical des agents des collectivités du territoire à 85€ par an et par agent,

AUTORISE un conventionnement avec d'autres partenaires institutionnels,

FIXE le tarif du suivi médical des agents d'autres institutions partenaires à 95€ par an et par agent,

APPROUVE la convention type ci-annexée,

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions qui seraient conclues dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
Fait le 27 mars 2017,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE